



FOIRE AUX QUESTIONS

Services de l'immatriculation et des permis de conduire pendant les perturbations dues aux feux de forêt – Plaques volées ou perdues, permis expirés ou perdus, nouvelles immatriculations de véhicules

Que dois-je faire si je perds mon permis de conduire alors que je suis à l'extérieur des TNO en raison de l'évacuation due aux feux de forêt?

Votre permis restera valide et aucune mesure ne sera prise en vertu de la législation des TNO pendant que vous prenez des dispositions pour le remplacer. Si vous êtes à l'extérieur des TNO, nous informons présentement les autres administrations de la situation causée par l'ordre d'évacuation et leur demandons de ne pas appliquer leur législation jusqu'à ce que les personnes évacuées puissent revenir aux TNO et prendre des dispositions pour remplacer leur permis.

Veillez communiquer avec le Bureau du registraire des véhicules automobiles à l'adresse DVlicensing@gov.nt.ca pour obtenir une lettre que vous pouvez garder avec vous et qui informera les forces de l'ordre locales de ces changements temporaires.

Vous pouvez également accéder aux services de renouvellement en ligne ou en personne à nos bureaux des services de l'immatriculation et des permis de conduire de Fort Simpson, Norman Wells ou Inuvik. Pour toute transaction en ligne, nous vous recommandons de conserver une copie papier ou électronique de la transaction de renouvellement si possible.

Que se passe-t-il si mon permis de conduire, l'immatriculation de mon véhicule, ma carte d'identité générale ou d'autres documents relatifs à mon véhicule expirent alors que je suis à l'extérieur du territoire en raison de l'évacuation due aux feux de forêt?

Tous les permis de conduire, cartes d'identité générales et immatriculations de véhicule qui expirent pendant la période d'évacuation restent valides pendant 90 jours. Les délais d'expiration seront prolongés de 90 jours à compter de la date d'expiration indiquée sur les documents.

Ai-je besoin de documents particuliers pour circuler avec un permis expiré?

Non. Toutefois, nous vous recommandons de conserver une copie papier ou électronique de toute transaction de remplacement. Ainsi, vous pourrez aider les forces de l'ordre locales à vérifier le statut de votre permis de conduire.

Il est vivement conseillé de contacter le Bureau du registraire à l'adresse DVlicensing@gov.nt.ca pour obtenir une lettre à conserver avec vous concernant les prolongations temporaires liées à l'ordre d'évacuation en raison des feux de forêt.

Ma plaque d'immatriculation des TNO a été perdue ou volée et je suis à l'extérieur du territoire. Que dois-je faire?

Vous devez signaler la perte ou le vol d'une plaque d'immatriculation aux forces de l'ordre locales. Malgré la perte ou le vol de la plaque, votre véhicule est toujours immatriculé. Votre immatriculation restera en vigueur jusqu'à ce que vous puissiez retourner aux TNO et obtenir une plaque de remplacement auprès d'un bureau des services de l'immatriculation et des permis de conduire.

Veuillez communiquer avec le Bureau du registraire des véhicules automobiles à l'adresse DVlicensing@gov.nt.ca pour obtenir une lettre qui informera les forces de l'ordre locales de ces changements temporaires.

Nous travaillons avec toutes les administrations pour les informer des mesures spéciales prises pendant l'ordre d'évacuation et leur demander de suspendre toute mesure d'application de la loi jusqu'à ce que les personnes reviennent aux TNO et obtiennent leur plaque de remplacement.

J'ai acheté un véhicule pendant que j'étais évacué et je ne pourrai pas le faire immatriculer aux TNO avant l'expiration de mon immatriculation temporaire. Que dois-je faire?

Cela dépend de votre situation :

- Si vous échangez votre véhicule actuel et utilisez la même plaque, le délai pour effectuer le transfert est de 14 jours.
- Si vous utilisez un permis de transit pour conduire depuis le point d'achat à l'extérieur du territoire jusqu'à votre résidence aux TNO, veuillez demander à votre concessionnaire de s'occuper de l'obtention du permis ou contacter un bureau de l'immatriculation et des permis de conduire dans la région.

